

Compte rendu de la séance ordinaire du 25 avril 2019

Présents : HAMM Ernest, WANNENMACHER Sylvie, ENGELMANN Pascal, GEORGES Michel, MAHDADI Jordan, MULLER Martine

Absents et excusés : MOTSCH Grégory, WANNENMACHER Daniel

Procurations : ./.

Secrétaire de la séance : LONGFORT Aurélie

Public présent : 1 personne

Ordre du jour:

- Désignation du secrétaire de séance
- Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg : Prise de compétence facultative – assainissement gestion des eaux pluviales urbaines
- Acquisition de terrains pour la réalisation des projets de la Commune
- Droit de préemption
- Révision annuelle du règlement de location de la salle d'activités
- Décisions du Maire
- Divers - Informations

Le Maire ouvre la séance à 19h et annonce qu'à la demande de la trésorerie de Phalsbourg, il propose l'ajout d'une délibération "Décision modificative du budget 2019".

Suite à une erreur sur le versement d'une subvention par la préfecture (inversion de dossiers : parking du cimetière / trottoirs rue de Hangviller), la Commune doit reverser la somme de 2278€. Elle recevra en retour la subvention demandée pour le parking du cimetière de 2000€. Pour cela, le vote de crédits supplémentaires sur le compte 1321 (compte de recettes) est nécessaire.

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord.

Délibérations du conseil:

Délibération n° 2019 04 01 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Aurélie LONGFORT, secrétaire de mairie, est nommé secrétaire de séance du Conseil Municipal.

Pour : 6 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2019 04 02 : Décision modificative : Budget 2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder au réajustement des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

	Article/chapitre à débiter (dépenses)	Montant	Article/chapitre à créditer (recettes)	Montant
Investissement	1321	+ 2 278.00€		
	2315 (réserve travaux divers)	- 2 278.00€		

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité, vote la transaction.

Pour : 6 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2019 04 03 : Prise de compétence facultative - assainissement gestion des eaux pluviales urbaines

Comme déjà évoqué à plusieurs reprises au sein du conseil communautaire, la loi 6 août 2018 a modifié le contenu de notre compétence assainissement que nous avons pris depuis le 1^{er} janvier 2018.

La compétence optionnelle visée au 6^o du II de l'article L.5214-16 du CGCT est rédigée ainsi « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 »

Ainsi, le législateur a souhaité faire du service public de gestion des eaux pluviales urbaines une compétence distincte de la compétence « assainissement » puisque cette dernière se définit désormais, pour les communautés de communes, à travers les seules dispositions de l'article L.2224-8 du CGCT qui ne prévoient aucune mission relative à la gestion des eaux pluviales.

Il s'ensuit que, si une communauté de communes est actuellement compétente pour l'assainissement sans plus de précision (comme c'est le cas pour la CCPP), cette expression se comprend comme désignant le seul assainissement des eaux usées. Le service public de gestion des eaux pluviales n'en fait plus partie, au contraire de qui résultait jusqu'ici de la jurisprudence du Conseil d'Etat n°349614 du 4 décembre 2013.

En conséquence, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » étant désormais déconnectée de la compétence optionnelle « assainissement », si la CCPP souhaite toujours exercer cette compétence, il convient d'engager une procédure d'extension de compétence afin de l'intégrer dans le groupe des compétences facultatives.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de se positionner sur le choix de conserver ou non cette compétence que nous exerçons entre le 1^{er} janvier 2018 et le 6 août 2018, de modifier l'article 4 des statuts de la CCPP validés par arrêté préfectoral n°2017-DCL/1-053 du 17 décembre 2017, en ajoutant la mention « gestion des eaux pluviales urbaines » au titre des compétences facultatives.

Sur proposition du Président,

Vu l'avis favorable de la commission assainissement en date du 20/03/2019,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08/04/2019,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

- de compléter l'article 4 des compétences de la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2018 avec les compétences suivantes :

- o Gestion des eaux pluviales urbaines

- de transmettre à Monsieur le Président de la communauté de communes la délibération de la commune membre pour faciliter le constat de l'atteinte de la majorité qualifiée requise par la loi.
- de prendre toutes les dispositions internes afin de préparer les transferts de compétences.

Pour : 6 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2019 04 04-1 et 2 : Acquisition de terrains pour la réalisation des projets de la Commune

Le Maire soumet aux membres du Conseil, les terrains qui pourront être acquis par la Commune pour la réalisation des projets : parkings et prolongement du sentier du Kruttstick.

Les terrains sont composés de 3 lots :

- lot 1 : Parking en face du cimetière,
- lot 2 : Différentes parcelles du Kruttstick afin de pouvoir créer le chemin qui n'a jamais été cadastré,
- lot 3 : Parking à côté de la place de l'église

1 - Il rappelle que les achats des lots 1 et 2 ont été prévu au Budget Primitif 2019.

Les parcelles suivantes, pourront être acquises par la Commune de Berling avec l'accord des propriétaires:

N° lot	Lieu	Section	Parcelle	Superficie	Prix de vente à l'are (€)	Prix de la parcelle (€)	Nom du/des propriétaire/s
Lot 1	Village	02	275	4.02a	3 000	12 060	DECKER (prévu au budget)

Lot 2	Village	02	48	0.27a	2 500	675	LADWIG-WILL
	Village	02	46	0.80a	700	560	WANNENMACHER M
	Village	02	45	0.81a	700	567	MARTIN Y
	Village	02	38	0.57a	700	399	HOFFMANN C
	Village	02	39	0.29a	700	203	MOSER E
	Village	02	35	0.43a	700	301	LADWIG-WILL
	Village	02	25	0.46a	700	322	KERN M
	Village	02	24	2.12a	700	1 484	MUCKLI R
						Total sentier	4 511

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ces acquisitions.

Pour : 5 Contre : 0 Abs : 1

2 - Concernant le lot 3, le Maire rappelle que l'acquisition de la maison en vente 2 rue de la scierie, à côté de la place de l'Eglise, est une opportunité pour la Commune. L'achat de ce terrain permettrait après démolition de la maison, deux objectifs : un projet futur de sécurisation du virage pour en améliorer la visibilité et la création d'un parking supplémentaire place de l'Eglise. Il propose de faire des démarches auprès de banques pour l'obtention d'un prêt de 70 000€ (prix de la vente) qui sera remboursé par un loyer en attendant de démolir la maison. Le logement est en très bon état avec une nouvelle cuisine équipée.

N° lot	Lieu	Section	Parcelle	Superficie	Prix de vente à l'are (€)	Prix de la parcelle (€)	Nom du/des propriétaire/s
Lot 3	Village	02	81	15.5a	4500	70 000	Maison Romero (hors budget)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :
N'AUTORISE PAS le Maire a acquérir ce terrain.

Pour : 1 Contre : 5 Abs : 0

Délibération n° 2019 04 05 : Droit de préemption

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

En application du 2^e alinéa de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme, les communes dotées d'une carte communale approuvée, peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte.

Il apparaît utile d'instituer un périmètre de droit de préemption pour faciliter la mise en œuvre du projet « aménagement de places de stationnement pour la sécurisation des abords de l'école (parking) », dans le secteur : parcelle 81 de la section 2.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE DE NE PAS instituer de droit de préemption sur la parcelle n°81 de la section 2.

Pour : 1 Contre : 5 Abstentions : 0

Délibération n° 2019 04 06 : Révision annuelle du règlement de location de la salle d'activités

Suite à la réunion de la commission sociale du 18 avril 2019, les membres proposent d'affiner le règlement de location de la salle d'activités comme suit :

- le boîtier wifi sera mis à disposition du loueur gratuitement ainsi que le code d'accès. En cas de perte, celui-ci sera facturé 60€;

- En cas de détérioration ou de casse des distributeurs de savon/liquide vaisselle ou papier, ceux-ci seront facturés 10€ pièce.

- la Commune se réserve le droit de relouer la salle une 2^{ème} fois pendant un long week-end.

- révision du tarif de location de la salle :

	Habitants	Extérieurs
Location le week-end du samedi 10h au dimanche 11h, en semaine : à la journée	150	180
Demi-journée supplémentaire (week-end : dimanche à 19h)	50	50
Location pour une demi-journée – enterrement (uniquement si la cérémonie à lieu à Berling)	50	50
Location de la salle avec accès seul au frigo de la cuisine et aux éviers (sans électroménagers et vaisselle) aux mêmes horaires que plus haut.	75	100

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE d'approuver les modifications proposées par la commission sociale.

Pour : 6 Contre : 0 Abstentions : 0

L'adjoint Pascal ENGELMANN quitte la séance à 20h10 pour raisons professionnelles.

Décisions du Maire:

- signature de la convention avec MATEC pour la démolition d'un bâtiment et création d'un parking.
- acquisition de la maison n° 2 rue Burgass - signature de l'acte de vente chez le notaire
- vente du terrain de l'ancienne grange en face de l'atelier municipal 9 rue Principale. Il est nécessaire de faire borner le fossé cadastré avant de le rendre au domaine privé et ainsi le céder "officiellement" au propriétaire.

Divers - informations :

- Projet parking école : Une réunion est prévue jeudi 2 mai 2019 à 14h30 avec M. BASSE (MATEC) et les membres de la commission travaux.
- AFUA : réunion du jeudi 4 avril : vote des CG et CA 2018 et du Budget Primitif 2019.
La rue du Beau Soleil sera rendue au domaine public après dissolution de l'AFUA. Tous les terrains sont vendus ou réservés.
- Réunion Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement pour la plantation de végétation dans le village le 1er avril (compte-rendu par la 1ère Adjointe Sylvie WANNENMACHER avec Michel GEORGES, responsable de la commission technique). Le plan du projet de parking en face du bâtiment école-mairie-salle est présenté. L'objectif est de créer un espace végétal et écologique. Le hangar sera fermé et servira à ranger du matériel de l'atelier municipal.
- Signature du protocole participation citoyenne et choix du référent auprès de la gendarmerie : M. ELLMANN Pierre. Une réunion a eu lieu le jeudi 11 avril avec le gendarme de la COB de Sarrebourg Damien WATREMEZ
- Formation aux Gestes Qui Sauvent organisée par la Commune le 11 avril avec le formateur Bruno BECKRICH du centre de secours de Phalsbourg. 24 personnes de la Commune étaient présentes. Nous préparons une formation Premiers Secours Civiques d'une durée de 7 heures pour les habitants intéressés. Cette formation payante sera facturée 65€ par candidat.

Compte-rendu établi par Ernest HAMM, Maire. Berling, le 2 mai 2019.